

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux stagiaires, participants et, le cas échéant, apprentis

Version 3.0 • 21 août 2026 • Actions de formation

Traçabilité documentaire

Cette version a été validée par Emmanuel Segura le 21 août 2026. Elle remplace le règlement intérieur version 2 publié en février 2025 et entre en vigueur le 21 août 2026 pour les sessions débutant à compter de cette date.

Identification et validation

Organisme	SEGURA ESFORMA — Entreprise individuelle Emmanuel Segura
Adresse	200 rue du Cinier — 01480 Jassans-Riottier
Contact	06 29 38 65 40 — contact@esforma.fr — www.esforma.fr
Déclaration d'activité	n° 84010229301 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes — cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État
Qualiopi	Apave Certification — certificat n° 351260/r2 — actions de formation — valable du 30/06/2026 au 13/03/2028
Responsable / approbateur	Emmanuel Segura
Date d'entrée en vigueur	21 août 2026

Historique des versions

Version	Date	Nature de la révision	Statut
1.0	06/02/2022	Création initiale.	Archivée
2.0	Février 2025	Mise à jour générale et réclamations.	Archivée — remplacée par la v3.0
3.0	21/08/2026	Refonte réglementaire et maîtrise documentaire.	VERSION EN VIGUEUR

Validation : validé par Emmanuel Segura le 21 août 2026 — version en vigueur à compter de cette date.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SEGURA ESFORMA — version 3.0

À retenir

Le présent règlement fixe les règles propres à la formation. Lorsque la session se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité de l'établissement d'accueil s'appliquent en priorité.

1. Objet et fondement

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il détermine les principales règles applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline, ainsi que, lorsqu'elles sont requises, les modalités de représentation des bénéficiaires.

Il complète le programme, la convocation, la convention ou le contrat de formation et les consignes communiquées pour la session. Les dispositions contractuelles et financières, notamment celles relatives aux absences ou annulations, relèvent des conditions générales de vente, du devis ou de la convention et ne constituent pas des sanctions disciplinaires.

2. Champ d'application, diffusion et opposabilité

Le règlement s'applique à toute personne inscrite ou participant à une action organisée par ESFORMA, pendant toute la durée de la formation, dans les locaux d'ESFORMA, dans ceux du client ou d'un partenaire, sur tout site mis à disposition et, le cas échéant, dans un environnement de formation à distance. Le terme « Participant » désigne ci-après le stagiaire et, le cas échéant, l'apprenti accueilli.

Le règlement est mis à disposition avant l'inscription définitive, notamment par transmission électronique, lien internet ou remise par l'entreprise commanditaire. Le Participant s'engage à en prendre connaissance et à respecter les consignes complémentaires portées à sa connaissance au début ou pendant la session.

La version applicable est celle en vigueur au début de la session. Une copie peut être demandée à contact@esforma.fr.

3. Articulation avec le règlement du site d'accueil

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables sont celles de cet établissement. Le Participant respecte également les règles d'accès, de sûreté, de circulation, de confidentialité et d'utilisation des équipements communiquées par l'hôte.

Les dispositions du présent règlement relatives à la discipline et au déroulement pédagogique demeurent applicables dans la mesure où elles sont compatibles avec celles du site d'accueil. En cas de doute ou de contradiction, le Participant sollicite le formateur ou le représentant de l'établissement avant d'agir.

4. Égalité de traitement, libertés et neutralité

Lorsque ESFORMA sollicite des fonds auprès des financeurs mentionnés à l'article L. 6316-1 du Code du travail, l'organisme assure le traitement égal de tous les stagiaires et apprentis, veille au respect de leur liberté d'expression et de conscience et garantit la neutralité des enseignements dispensés.

Dans tous les cas, aucun comportement discriminatoire, propos humiliant, harcèlement moral ou sexuel, agissement sexiste, menace, intimidation ou violence n'est admis. La liberté d'expression s'exerce dans le respect d'autrui, des objectifs pédagogiques, de la confidentialité et du bon déroulement de la formation.

Toute difficulté peut être signalée au formateur ou à contact@esforma.fr. Un signalement effectué de bonne foi est traité avec diligence, discrétion et impartialité, sans mesure de rétorsion.

5. Santé, sécurité et prévention

5.1 Obligation générale

Chaque Participant prend soin, selon ses possibilités et les instructions reçues, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes. Il respecte les consignes du formateur, de l'employeur, du responsable du site et des personnes chargées de la sécurité.

Tout danger, matériel défectueux, situation inhabituelle ou presque-accident est immédiatement signalé. Il est interdit de neutraliser un dispositif de sécurité, d'utiliser un équipement sans autorisation ou d'adopter un comportement susceptible de mettre une personne en danger.

5.2 Accident, malaise et urgence

Tout accident, incident, malaise ou blessure survenu pendant la formation ou sur le trajet interne au site est signalé immédiatement au formateur et au responsable de l'établissement d'accueil. En cas d'urgence, les secours sont alertés selon les consignes du site ; le Participant suit les instructions données et ne gêne pas l'intervention.

5.3 Incendie et évacuation

Les consignes d'alarme, d'évacuation, de rassemblement et d'accès des secours du site doivent être respectées. En cas d'alarme réelle, toute activité pédagogique cesse immédiatement. Nul ne retourne dans les locaux sans autorisation. Le matériel de sécurité n'est manipulé que dans le cadre d'un exercice encadré ou d'une nécessité réelle, conformément aux consignes reçues.

6. Tabac, alcool, substances et objets dangereux

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les espaces où la réglementation ou le site l'interdit. L'introduction, la consommation ou la distribution d'alcool ou de substances illicites sont interdites pendant la formation. Il est également interdit de se présenter ou de rester en formation sous une emprise incompatible avec la sécurité ou l'apprentissage.

Le port d'une arme ou l'introduction d'un objet dangereux sans nécessité pédagogique expressément autorisée sont interdits. Si l'état apparent d'une personne fait craindre un danger, le formateur peut interrompre sa participation à titre conservatoire et prendre les mesures de protection adaptées.

7. Tenue, aptitude et exercices pratiques

Le Participant se présente avec une tenue propre, décente et compatible avec les exercices annoncés. Les équipements de protection individuelle éventuellement prescrits doivent être portés et utilisés conformément aux instructions.

Les formations de secourisme, d'incendie ou de prévention peuvent comporter des mises en situation et manipulations. Le Participant signale au formateur, sans avoir à révéler un diagnostic, toute limitation ou difficulté susceptible d'exiger une adaptation ou de compromettre sa sécurité. Il ne réalise pas un exercice qu'il estime dangereux pour lui sans en informer immédiatement le formateur.

8. Horaires, assiduité et départ de la session

Les horaires sont communiqués avant la session. Le Participant respecte les heures de début, de reprise et de fin, ainsi que les temps de pause. Il signe ou valide les justificatifs de présence selon les modalités prévues ; toute fausse déclaration est interdite.

En cas de retard, d'absence ou de départ anticipé, le Participant prévient sans délai ESFORMA et, s'il est salarié, son employeur. Il ne quitte pas la session ou le site sans en informer le formateur, notamment lorsqu'un exercice ou une évacuation est en cours.

Les absences et interruptions peuvent avoir des conséquences pédagogiques, administratives ou contractuelles prévues par les documents de la formation. ESFORMA peut informer l'employeur et le financeur de l'assiduité dans la limite de leurs missions.

9. Comportement et bon déroulement pédagogique

Le Participant adopte un comportement courtois, coopératif et respectueux. Il s'abstient de toute perturbation répétée, provocation, menace, violence, détérioration, fraude, tricherie, usurpation d'identité ou refus injustifié d'une consigne légitime.

Les téléphones et appareils personnels sont placés en mode silencieux et utilisés uniquement pendant les pauses ou avec l'accord du formateur. Le Participant respecte les prises de parole, les temps d'exercice et le droit de chacun à apprendre dans de bonnes conditions.

10. Locaux, matériels et effets personnels

Les locaux, installations, véhicules, matériels pédagogiques et équipements sont utilisés uniquement pour l'usage prévu, avec soin et conformément aux instructions. Toute anomalie ou dégradation est signalée immédiatement. Une dégradation volontaire ou résultant d'un usage manifestement contraire aux consignes peut engager la responsabilité de son auteur.

Le Participant demeure responsable de ses effets personnels. ESFORMA ne répond d'une perte, d'un vol ou d'une détérioration qu'en cas de faute qui lui est imputable.

11. Outils numériques et formation à distance

Lorsqu'un accès numérique est fourni, les identifiants sont personnels et confidentiels. Il est interdit de les partager, de contourner une mesure de sécurité, d'introduire un programme malveillant, de tenter d'accéder à des données non autorisées ou d'utiliser les services à une fin étrangère à la formation.

En formation à distance, le Participant se connecte aux horaires convenus, vérifie son matériel et maintient des conditions compatibles avec la concentration et la confidentialité. Une difficulté technique est signalée sans délai afin de rechercher une solution raisonnable.

Toute captation audio ou vidéo, photographie, copie d'écran, diffusion en direct ou enregistrement d'une séquence, d'un formateur ou d'un autre Participant est interdit sans autorisation préalable et information des personnes concernées.

12. Confidentialité, données et propriété intellectuelle

Le Participant respecte la confidentialité des informations relatives aux personnes, aux entreprises, aux sites et aux situations professionnelles évoquées pendant la formation. Les exemples ne doivent pas être diffusés lorsqu'ils permettent d'identifier une personne ou une organisation.

Les supports, méthodes, contenus, illustrations et exercices demeurent protégés par les droits de propriété intellectuelle de leurs titulaires. Sauf accord écrit, ils sont remis pour un usage personnel lié à la formation et ne peuvent être reproduits, modifiés, publiés, commercialisés ou utilisés pour former des tiers.

ESFORMA traite les données nécessaires à l'inscription, la présence, l'évaluation, la certification, la facturation, la gestion des réclamations et ses obligations réglementaires. Les droits applicables peuvent être exercés auprès de contact@esforma.fr. La politique de confidentialité est disponible sur www.esforma.fr/pdc_segura/.

13. Accessibilité et besoins d'adaptation

Toute personne peut signaler, le plus en amont possible, un besoin lié à une situation de handicap, à une difficulté de mobilité, de compréhension ou de communication. ESFORMA étudie avec le Participant, l'entreprise et, si nécessaire, ses partenaires les aménagements raisonnables compatibles avec les objectifs, les exigences de sécurité et les référentiels applicables.

Une demande d'adaptation ne peut, à elle seule, justifier un traitement défavorable. Lorsque l'adaptation demandée n'est pas réalisable, ESFORMA explique la difficulté et recherche, dans la mesure du possible, une solution ou une orientation adaptée.

14. Faits susceptibles de sanction

Tout manquement au présent règlement, aux consignes du site d'accueil, aux obligations de sécurité ou aux règles essentielles de la formation peut donner lieu à une mesure disciplinaire proportionnée à la gravité, aux circonstances, aux conséquences et aux éventuelles répétitions.

Peuvent notamment être prononcés :

- un avertissement écrit ;
- un blâme ;
- une exclusion temporaire de la session ;
- une exclusion définitive de la formation.

Une observation verbale n'est pas une sanction. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites. Les conséquences financières prévues par le contrat en cas d'absence ou d'annulation ne constituent pas une sanction disciplinaire.

15. Procédure disciplinaire et droits de la défense

15.1 Information préalable

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le Participant ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et mis en mesure de présenter ses observations.

15.2 Sanction affectant la présence en formation

Lorsque la sanction envisagée peut affecter, immédiatement ou non, la présence du Participant dans la formation ou en compromettre la continuité, le directeur d'ESFORMA ou son représentant :

- convoque l'intéressé par écrit en indiquant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ; la convocation est adressée par lettre recommandée ou remise contre décharge ;
- rappelle que le Participant peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage ;
- expose le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du Participant.

La sanction intervient au moins un jour franc et au plus quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

15.3 Mesure conservatoire

Lorsque la sécurité ou le bon déroulement de la formation l'exige, une exclusion temporaire immédiate peut être décidée à titre conservatoire. Elle ne constitue pas une sanction définitive ; la procédure disciplinaire reste applicable avant toute décision finale.

15.4 Information des tiers

ESFORMA informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise. Lorsqu'un apprenti est concerné, son employeur est également informé de la procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée, conformément aux textes applicables.

16. Représentation pour les formations de plus de 500 heures

Pour toute action organisée en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles.

Le scrutin a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective. Le directeur d'ESFORMA organise le scrutin et en assure le bon déroulement. Si la représentation ne peut être assurée, un procès-verbal de carence est établi.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Ils formulent des suggestions pour améliorer son déroulement et les conditions de vie des Participants, et présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, à la santé, à la sécurité et à l'application du règlement.

17. Réclamations, alertes et amélioration continue

Une réclamation ou une alerte peut être adressée au formateur, par courriel à contact@esforma.fr ou au moyen du formulaire disponible sur www.esforma.fr/formulaire-de-reclamation-esforma/. Elle indique, dans la mesure du possible, la formation, la date, les faits, les personnes ou fonctions concernées et la solution attendue.

ESFORMA adresse un accusé de réception sous quarante-huit heures ouvrées et vise une réponse sous dix jours ouvrés. Si la situation exige des vérifications supplémentaires, le demandeur est informé de l'avancement et du délai prévisible. Les réclamations sont analysées dans le cadre de l'amélioration continue.

18. Entrée en vigueur, révision et conservation

Le présent règlement entre en vigueur le 21 août 2026. À cette date, il remplace la version 2 de février 2025 pour les sessions débutant à compter de son entrée en vigueur. Les procédures disciplinaires déjà engagées demeurent régies par les règles applicables au moment des faits, sous réserve des dispositions légales impératives.

ESFORMA peut réviser le règlement pour tenir compte d'une évolution légale, réglementaire, pédagogique ou organisationnelle. Chaque version comporte un numéro, une date, un statut et un historique des modifications. La version précédente est archivée afin d'assurer la traçabilité documentaire.

Références officielles vérifiées au 21 août 2026

- [Code du travail, articles L. 6352-3 à L. 6352-5 — contenu du règlement, égalité de traitement, libertés et neutralité](#)
- [Code du travail, articles R. 6352-1 à R. 6352-2 — établissement du règlement et site d'accueil](#)
- [Code du travail, articles R. 6352-3 à R. 6352-8 — droit disciplinaire](#)
- [Code du travail, articles R. 6352-9 à R. 6352-15 — représentation des stagiaires et apprentis](#)
- [Code du travail, article L. 6353-8 — mise à disposition avant l'inscription définitive](#)
- [Guide de lecture du référentiel national qualité Qualiopi, version 9](#)

Statut du document

VERSION 3.0 validée par Emmanuel Segura le 21 août 2026 et en vigueur à compter de cette date. Le certificat Qualiopi n° 351260/r2 et les références réglementaires ont été actualisés.